COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ENER – Task Force – Relation avec les Etats Membres et la Communauté de l’Energie. |
| Numéro de poste Sysper: | 406241 |
| Personne de contact:    Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Yolanda Garcia Mezquita, Head of Unit TF2  2ème quart 2024  2 années  ☒ Bruxelles ☐ Luxembourg ☐ Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |

|  |
| --- |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: Republic of Albania, Bosnia and Herzegovina, Georgia, Kosovo\*, Moldova, Montenegro, Republic of North Macedonia, Republic of Serbia, Republic of Türkiye and Ukraine \* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu’à l’avis de la CIJ sur la déclaration d’indépendance du Kosovo  organisations intergouvernementales suivantes: … |

|  |  |
| --- | --- |
| Délai des candidatures | 2 Mois  1 Mois |

# Présentation de l’entité (nous sommes)

Dans le cadre de la task-force de la plateforme pour l’énergie, la task force 2 (TF2) est l’unité chargée de la sensibilisation des États membres à la politique énergétique et de la coordination globale de leurs efforts pour diversifier l’approvisionnement énergétique, réduire leur dépendance globale à l’égard des combustibles fossiles et accélérer la transition vers une énergie propre. Ces travaux sont menés notamment par l’intermédiaire de la mise en œuvre des plans nationaux pour la Relance et Résilience (PRR) et de leurs chapitres REPowerEU et des recommandations par pays du Semestre Européen, qui contribuent à la réalisation des objectifs du Pacte Vert pour l’Europe et de REPowerEU.

TF2 coordonne également le dossier de la Communauté de l’Energie au sein de la DG ENER et de la Commission. Dans ce cadre, nous nouons également un dialogue avec les neuf parties contractantes de la Communauté de l’Energie non membres de l’UE (les six pays des Balkans occidentaux, l’Ukraine, la Moldavie et la Géorgie) sur diverses questions liées à l’énergie, y compris l’élargissement.

En vertu du traité instituant la Communauté de l’Energie, les travaux portent essentiellement sur l’alignement des parties contractantes sur l’acquis de l’UE, notamment sur la mise en œuvre des règles relatives au marché intérieur de l’énergie et du paquet «Energie Propre», y compris le cadre d’action en matière d’énergie et de climat à l’horizon 2030 et la législation relative au marché de l’électricité. TF2 recueille des renseignements sur les neuf parties contractantes non membres de l’UE et fournit des conseils et des évaluations politiques au sein de la Commission sur les questions liées à la politique énergétique. Cela concerne le traité instituant la Communauté de l’Energie et les différents cadres de coopération de la Commission (par exemple, les relations bilatérales dans le domaine de l’énergie, le processus d’élargissement, les accords d’association, les accords de stabilisation et d’association).

# Présentation du poste (nous proposons)

* Suivre les relations de l’UE dans le domaine de l’énergie avec les neuf parties contractantes de la Communauté de l’Energie non membres de l’UE (les Balkans occidentaux et le trio oriental).
* Soutenir les procédures du traité instituant la Communauté de l’Energie et du secrétariat de la Communauté de l’Energie, en mettant l’accent sur l’alignement des parties contractantes sur la législation de l’UE en matière d’énergie, notamment dans le domaine du marché intérieur de l’électricité.
* Approfondir les travaux sur d’autres domaines thématiques couverts par le traité instituant la Communauté de l’Energie, tels que la sécurité d’approvisionnement, la décarbonation du système énergétique et le développement des infrastructures énergétiques.
* Contribuer au développement substansif et procédural des propositions de la Commission à la Communauté de l’Energie en ce qui concerne les domaines de compétence thématiques.
* Soutenir les travaux de la DG ENER dans le cadre du processus d’adhésion à l’UE, des relations bilatérales de l’UE et d’autres initiatives de l’UE liées aux neuf parties contractantes de la Communauté de l’Energie non membres de l’UE.
* Agir en tant que coordinateur pour deux parties contractantes, y compris la mise à jour des renseignements nationaux pour les pays de responsabilité.

L’END travaillera sous la supervision d’un administrateur. Compte tenu du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications pour les dossiers qu’il aurait dû traiter au sein de son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission, ou dans des cas directement adjacents. Il ne prend en aucun cas des engagements, financiers ou autres, ni ne négocie au nom de la Commission.

# Profil du titulaire (nous recherchons)

* Nous recherchons un collègue proactif, engagé et axé sur les résultats, possédant les compétences suivantes :
* Expérience professionnelle pertinente d’au moins 3 ans à temps plein dans le domaine de la politique énergétique de l’UE et/ou des relations internationales de l’UE, de préférence avec les Balkans occidentaux et/ou le trio oriental (Ukraine, Moldavie, Géorgie).
* Solides compétences analytiques et aptitude à établir un lien entre l’analyse et l’élaboration des politiques.
* Très bonnes compétences en anglais et capacité de communication, tant à l’oral qu’à l’écrit.
* Aptitude à formuler des notes d’information et des présentations concises et ponctuelles à l’intention de la hiérarchie.
* Un engagement élevé en faveur de la qualité et de la précision, et la capacité à produire des résultats dans des délais courts.
* La capacité à exercer ses fonctions de manière autonome et flexible est importante, associée à un esprit d’équipe fort.
* La compréhension du fonctionnement du marché de gros de l’électricité de l’UE serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015.](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444) Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** [(Créez votre CV Europass | Europass)](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv)en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil (1). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

(1) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).